

Décret n° 2014-212 du 24 février 2014 relatif au Conseil national du syndrome immunodéficitaire acquis (sida)

24/02/2014

Ce décret précise que le mandat des membres du Conseil national du syndrome immunodéficitaire acquis (sida) qui expire le 27 février 2014 est prorogé d'un an. De plus, des dispositions instituant le Conseil national du syndrome immunodéficitaire acquis sont prorogées à compter du 8 juin 2014 jusqu'à la date à laquelle prendra fin le mandat de ses membres.